



EARL RHINN Marius

Griesheim près Molsheim

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

Réalisé pour :	L'EARL RHINN Marius Route de Bischoffsheim 67870 GRIESHEIM Près Molsheim
Par :	Philippe OSSWALD Service Agronomie - environnement
Remis le	30/06/2020

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

1- Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 9 décembre 2016, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Carmen (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map).

2- Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...). Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

3- Présentation du demandeur

- Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant :
M. RHINN Marius, gérant de l'EARL RHINN Marius
- Adresse : Route de Bischoffsheim - 67870 Griesheim près Molsheim
- Nature des activités : exploitation agricole

Pour les agriculteurs :

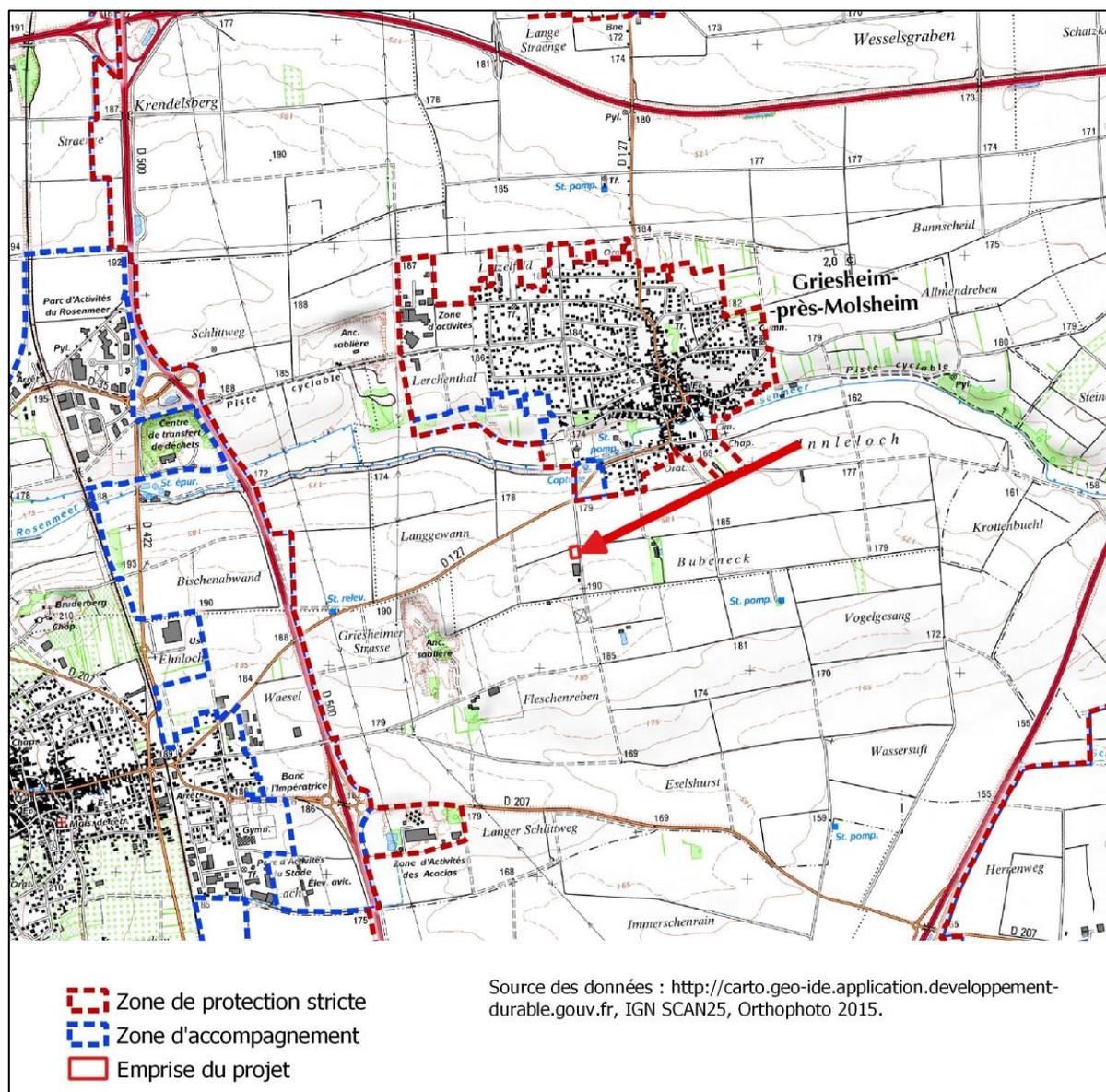
- Taille de l'exploitation ha : 150 ha,
- Principaux ateliers présents sur l'exploitation : Culture de céréales (maïs, blé) et luzerne
- Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation :

- Surface sous contrat MAEC (cahier des charges de la mesure HAMSTER_01' (prime)) : 66 ha de cultures favorables (53 ha céréales à paille, 13 ha de luzerne) au sein de la zone collective de Griesheim près Molsheim pour la période 2019-2023.
- Actions et/ou surfaces engagées dans le cadre du programme Life Alister : Réalisation d'essais d'itinéraires cultureux innovants (réduction du travail du sol, couverts végétaux), 1^{er} Vice-Président de la CUMA de la plaine (responsable du semoir direct JD 750A).
- Prestation de service pour le compte de la DREAL Grand-Est, pour le semis de couverts enrichis dans les parcelles de blé non récolté des agriculteurs participant aux mesures du PNA hamster.

4- Localisation du projet

- Le projet est localisé sur la commune de Griesheim près Molsheim qui est située dans la Zone de Protection Statique.
- Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) : parcelle 146, section 5 de la commune de Griesheim près Molsheim, lieu dit Oberbuehn
- Superficie totale de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (en m²) : 4 011 m²

Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle d'un fond de carte IGN au 1/25 000



5- Présentation du projet

- Il s'agit d'un projet de construction d'un hangar pour le stockage de matériels agricoles, de foin de luzerne (200 tonnes) et le stockage à plat de 600 tonnes de blé, ainsi qu'une toiture photovoltaïque pour la production d'électricité.
- Le site choisi est en continuité immédiate avec les bâtiments d'exploitation existants qui sont eux même construits à l'extérieur du village afin de réduire les éventuels désagréments liés aux travaux des champs pour les habitants. L'intégralité des parcelles cultivées étant situées au Sud du village, l'emplacement du site permet d'éviter de traverser le village avec des matériels agricoles.
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage, cheminements, clôtures,...) : L'emprise au sol du bâtiment représente 990 m² à laquelle s'ajoute 780 m² d'aménagement des abords, soit une superficie totale artificialisée de 1780 m².
- Calendrier de mise en œuvre : dès que possible

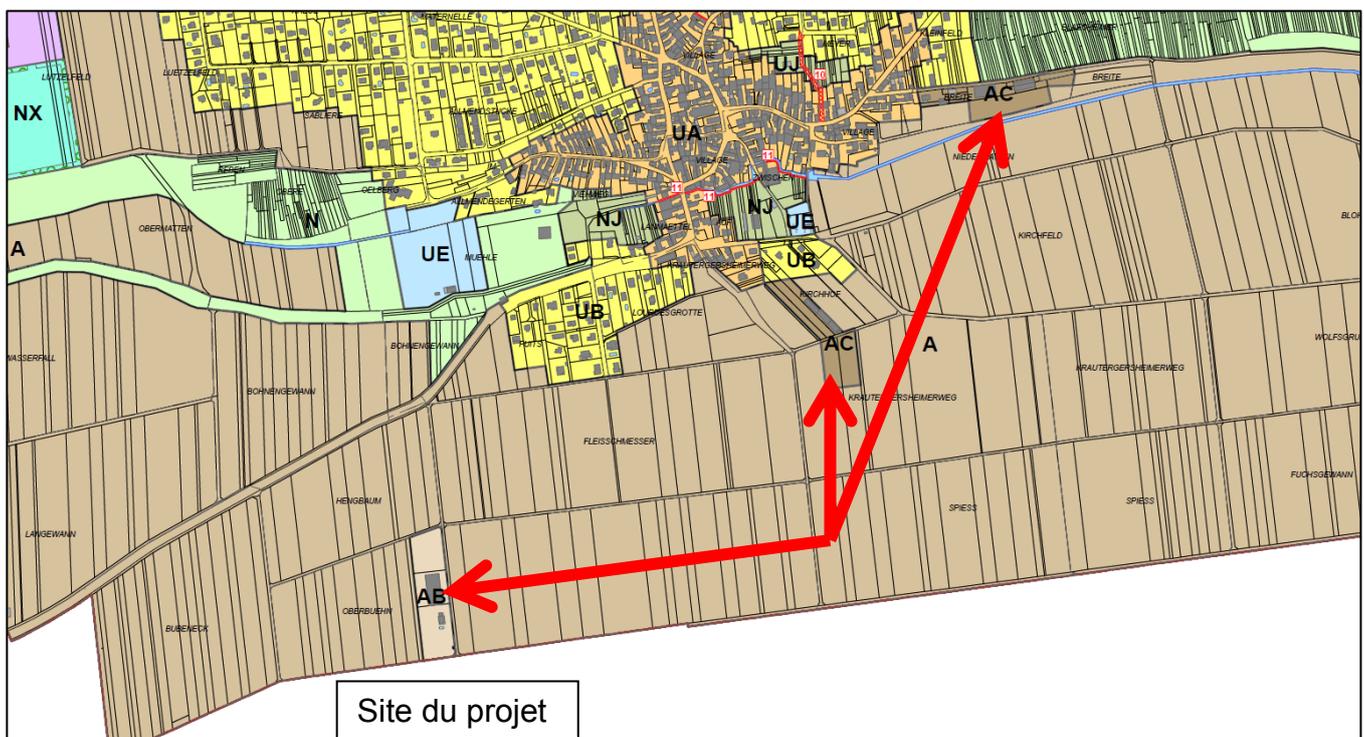
6- Justification de l'intérêt public majeur

Ce projet permet de conforter et de développer l'activité agricole de l'exploitation. Les surfaces cultivées en céréales à paille et en luzerne ont été étendues ces dernières années, notamment grâce aux mesures proposées dans le cadre du plan national d'action hamster puisque ces cultures sont réputées favorables à l'espèce. Le stockage et la possibilité de séchage permettra de mieux valoriser ces productions et ainsi de les pérenniser.

7- Les mesures alternatives de localisation du projet

La commune de Griesheim-près-Molsheim est entièrement enclavée dans la zone de protection du hamster. Le projet est localisé à proximité immédiate des bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole déjà existants et se trouve sur l'une des seules zones agricoles constructibles figurant sur le plan local d'urbanisme de la commune (source : <http://posplu.bas-rhin.fr/>)

Carte2 : Localisation des trois zones agricoles constructibles de la commune



Les trois zones agricoles constructibles se trouvent à l'intérieur de la zone de protection du hamster. Il n'existe pas réellement d'alternative au site choisi pour le projet.

8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat.

La surface du hangar a été prévue en fonction des besoins, les emprises ont été réduites au minimum.

L'exploitation agricole participe depuis 2013 aux mesures volontaires de préservation de l'espèce mises en place dans le cadre du plan national d'action hamster et poursuivra son engagement dans les actions mises en œuvre pour sauvegarder l'espèce.

9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

La carte ci-dessous permet de localiser le projet par rapport à la Zone de Protection Statique et la zone d'accompagnement. Le projet est localisé entièrement dans la Zone de Protection Statique qui fait l'objet d'une prospection annuelle des terriers par les services de l'Etat (OFB), à l'exception de l'année 2020 où les prospections n'ont pas eu lieu du fait de l'épidémie de Covid_19. En conséquence, la prospection des cultures favorables a été réalisée par les services de la Chambre d'Agriculture d'Alsace (cf rapport de comptage du 7 mai 2020 joint à la présente demande) sur la parcelle du projet ainsi que sur toutes les parcelles comportant des cultures favorables dans un rayon de 300 m autour du projet.

Un seul terrier a été identifié lors des comptages réalisés durant les trois dernières années. En avril 2018, un terrier était présent à proximité du site du projet, et en 2016 deux terriers étaient identifiés à environ 250 mètres du site du projet. La prospection réalisée au printemps 2020 sur l'ensemble des parcelles en cultures favorables dans un périmètre de 300 m autour du projet n'a pas abouti à l'identification d'un terrier de hamster. Le terrier identifié (no. 1, en rouge sur la carte) a été expertisé par un agent de l'OFB quelques jours après la prospection, qui en a conclu que le terrier ne présentait pas les caractéristiques permettant de conclure à du grand hamster.

- **Nombre de terriers impactés : 0 (zéro) en 2020.**
- **Impact en termes de fragmentation**
Le projet au vu de sa taille et de sa localisation n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos.
- **Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement :**

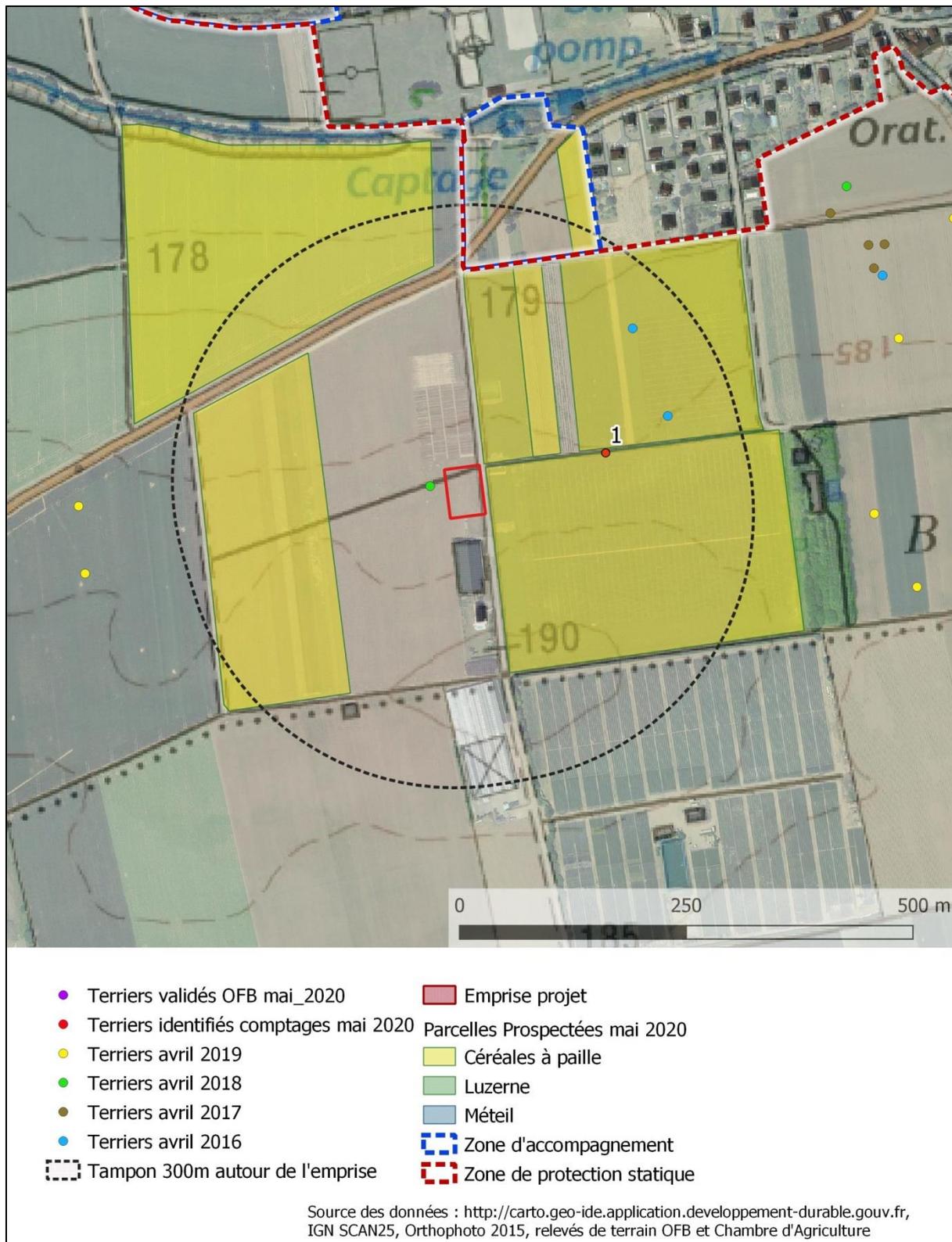
L'intégralité de l'emprise du projet se trouve dans la zone de protection statique. La surface impactée est donc de : **1 800 m²**.

Définitions :

- ⤴ **La zone de protection statique** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.
- ⤴ **La zone d'accompagnement** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'
- ⤴ **est l'aire de diffusion potentielle des individus.** Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN
- ⤴ **Les surfaces favorables** telles que définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, **l'impact résiduel du projet** est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

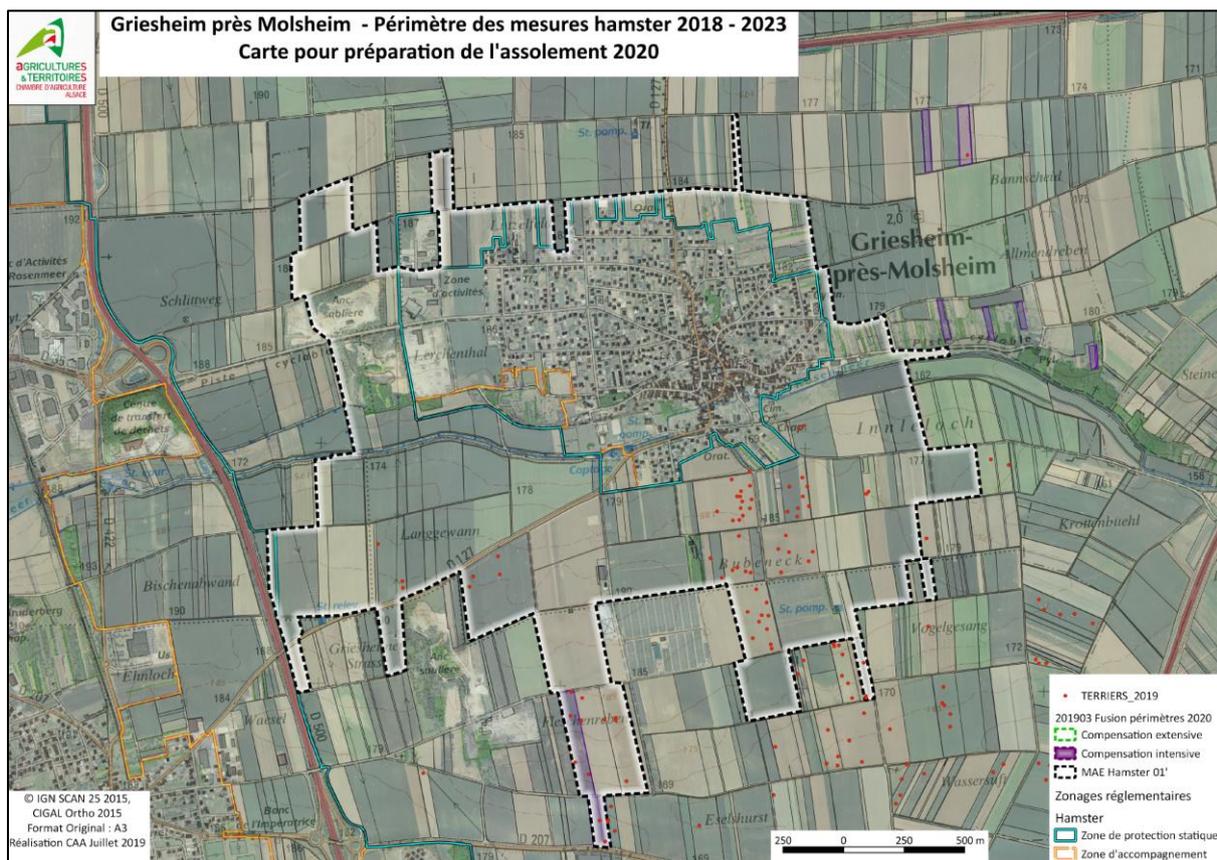
Carte 3 : Localisation du projet, parcelles prospectées et localisation des terriers de hamster.



10- Les mesures compensatoires proposées

Il est proposé de mettre en place annuellement durant une période de 20 ans, des cultures favorables au hamster (céréales à paille, protéagineux d'hiver / luzerne, en respectant le cahier des charges de la Mesure Agrienvironnementale Hamster_01') sur une surface correspondant à deux fois la surface impactée, **soit 0,36 ha (3600 m²)**. Ces cultures seront implantées au sein de la Zone de Protection Statique, sur des sols favorables aux hamsters, préférentiellement au sein de la zone engagée dans les mesures hamster de Griesheim près Molsheim (périmètre représenté ci-dessous en pointillés noirs).

Carte 4 : Périmètre du territoire de mise en œuvre des mesures compensatoires.



Fait à GRIESHEIM PRES MOLSHEIM, le 30/06/2020

Signature :

EARL RHINN Marlus
Capital 33000 €
Rue de Bischofsheim - 67870 GRIESHEIM
Tél. 03 88 38 88 60
Siret 413 531 243 00020 - TVA FR 73 413 531 243

Pièces à fournir :

Veillez fournir les annexes nécessaires à votre demande :

- CERFA N° 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. **(obligatoire)**
- CERFA N° 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement; la destruction; la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées. **(si nécessaire)**